

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE BETTENDORF**

*Séance du 22 novembre 2024 no 47.1*

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Dernelen, échevin,  
M. Lucien Kurtisi, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf du 12 janvier 2025**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que Wanderfrënn Bettendorf, Président M. Kintziger Georges demeurant à L-9201 Diekirch a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'une marche à Gilsdorf;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 12 janvier 2025

Date fin : 12 janvier 2025

**Article 1 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) « rue Principale » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/1/1 Accès interdit

Libellé : Accès interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué.

Situation : Accès interdit du côté de la rue Principale, ladite route est uniquement accessible dans le sens opposé - du côté de la rue des Prés  
Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens unique.

**Article 2 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) « rue Principale » et « rue des Prés » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/1/1

Libellé : Stationnement et parage, disposition générale > 48h

Situation : Sur toute la longueur, du côté impair

**Article 3 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) « rue Principale » et « rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/3/1

Libellé : Arrêt et stationnement interdits

Situation : Sur toute la longueur, du côté pair

**Article 4 :**

Le parking « Kaulepad » près du terrain de football dans la rue des Prés est accessible pour le public.

**Article 5 :**

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 22 novembre 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*